



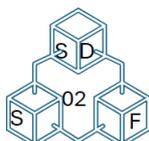
02

Appel à candidature/Cahier des charges 2024

CRECHES A VOCATION D'INSERTION PROFESSIONNELLE

Pour lever les freins périphériques au retour à l'emploi

**Date limite de dépôt de dossier
de candidature : 15/03/2024**



santé
famille
retraite
services



France
Travail



02

Sommaire

Préambule	3
Les candidats éligibles au label Avip	4
Le public visé et l'orientation des parents	4
La formation de l'engagement	4
Les engagements du candidat au label Avip	5
La durée de la labellisation.....	6
Les financements alloués aux crèches Avip	6
Le suivi et l'évaluation du dispositif	7
La procédure d'examen des dossiers de candidatures	7



Préambule

Les modes d'accueil du jeune enfant constituent un instrument efficace de conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle. Ils apparaissent aussi, et de plus en plus, comme un moyen de lutte contre les inégalités sociales en prenant en charge les enfants des familles les plus démunies. En effet, certaines d'entre elles, par leur situation précaire, cumulent des difficultés spécifiques auxquelles les dispositifs classiques d'accueil du jeune enfant ne permettent pas toujours une réponse adaptée à leur besoin de garde.

Les crèches « à vocation d'insertion professionnelle » (Avip) ont pour mission de favoriser l'accès à l'emploi des parents ayant des jeunes enfants (de moins de 3 ans) en leur permettant :

- d'obtenir une place en crèche, ponctuelle et pérenne pour leur enfant,
- de bénéficier d'un accompagnement personnalisé à la recherche d'emploi par les services de France Travail et des Missions locales et ainsi de favoriser leur insertion socio-professionnelle.

Cet enjeu est d'autant plus marqué pour les familles monoparentales, dont la recherche d'emploi peut-être grandement freinée compte-tenu du coût des modes de garde aujourd'hui.

Dans ce cadre, une charte nationale a été établie et signée entre le Ministère des affaires sociales et de la santé, le Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, le Ministère des familles, de l'enfance et des droits des femmes, la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf) et France Travail. Cette charte fixe les principales modalités d'adhésion des établissements d'accueil de jeunes enfants (Eaje) au dispositif.

Dans le cadre d'un objectif partagé de levée des freins périphériques du retour à l'emploi, la Caf de l'Aisne, France Travail et la MSA de Picardie s'associent pour développer des crèches Avip dans le département de l'Aisne.

La Convention d'objectifs et de gestion (Cog) Etat-Cnaf 2023-2027 ainsi que le Schéma départemental des services aux familles de l'Aisne (Sdsf) prévoient le développement du nombre de crèches porteuses du dispositif AVIP.



1. Les candidats éligibles au label Avip

Les gestionnaires d'Établissements d'accueil du Jeune Enfant (Eaje), de statut public ou privé, relevant de la Prestation de Service Unique (Psu).

Cet appel à projet s'adresse aux structures déjà labellisées ainsi que celles souhaitant s'engager dans ce dispositif.

2. Le public visé et l'orientation des parents

Le dispositif cible **les parents de jeunes enfants de 0 à 3 ans en parcours d'insertion sociale et professionnelle** (recherche active d'emploi, maintien ou retour à l'emploi, formation pour accéder à un emploi, période de mise en situation en milieu professionnel (Pmsmp), entretien de recrutement, **bénéficiaires du Rsa** et accompagnés par un référent professionnel (France Travail ou Mission locale). Le repérage et l'orientation des parents vers les crèches Avip s'effectuent :

- soit sur proposition des services référents de l'insertion professionnelle : France Travail et les Missions locales,
- soit sur proposition de la crèche. Dans ce cas de figure, l'éligibilité du parent au dispositif est validée par France Travail ou la mission locale.

3. La formalisation de l'engagement

Le parent demandeur d'emploi, volontaire pour disposer d'une solution d'accueil adaptée pour son enfant et d'un accompagnement intensif vers l'emploi, contractualise un engagement avec la crèche à vocation d'insertion professionnelle et France Travail (ou la Mission locale). Ce contrat précise que :

- le parent bénéficiaire s'engage à mener une démarche active de recherche d'emploi, rendue possible par l'accueil au sein de l'établissement,
- la crèche s'engage à accueillir l'enfant à minima 10 heures par semaine, et à moduler cet accueil pour répondre aux besoins du parent bénéficiaire dans le cadre de ses démarches (rendez-vous, formation, stage en entreprise, etc.), à la demande du référent France Travail / Mission locale,
- France Travail ou la Mission locale, s'engage à accompagner le parent dans une démarche intensive de recherche d'emploi sur une durée initiale de six mois, renouvelable une fois à la suite d'un bilan partagé dès lors que le parent bénéficiaire est toujours en recherche active d'emploi.



Au terme de la période d'accompagnement de 12 mois maximum, la crèche doit veiller à une continuité d'accueil dans sa structure ou dans un autre équipement, y compris si, le parent n'a pas retrouvé d'emploi. Ceci également pour maintenir la socialisation de l'enfant, préparer à l'entrée à l'école et poursuivre le travail de séparation parent/enfant.

Pour formaliser l'engagement contractuel, les établissements ayant adhéré à la charte des crèches à vocation d'insertion professionnelle s'appuient sur le modèle national de contrat d'engagement.

Par décision collégiale et en fonction des pistes d'accompagnement possibles, les acteurs peuvent mettre fin au contrat si le bénéficiaire se soustrait à ses engagements ou sur la demande de ce dernier et dans le respect d'un préavis fixé dans le projet de fonctionnement de la structure d'accueil.

4. Les engagements du candidat au label Avip

Dans le respect de la Charte nationale Avip, le candidat s'engage à développer des solutions d'accueil s'inscrivant dans les orientations suivantes :

- inscrire leur offre d'accueil en complémentarité avec l'offre déjà existante sur son territoire en matière d'accueil de jeunes enfants des publics en insertion professionnelle,
- accueillir des enfants âgés de 0 à 3 ans dont l'un des parents est en parcours d'insertion professionnelle. Une attention particulière est portée aux familles monoparentales et prioritairement celles résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville,
- assurer une veille territoriale et créer une dynamique partenariale au service du dispositif en associant :
 - les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle du territoire : France Travail, Mission locale, Service insertion du Conseil départemental,
 - la/les collectivités locales/territoriales impliquées dans les politiques petite enfance, insertion sociale et professionnelle,
 - le(s) chargés de coopération Ctg dans le cadre de la mise en œuvre des axes des Conventions territoriales globales (Ctg),
 - le/les Relais petite enfance (Rpe) du territoire dans le cadre de leur rôle d'accompagnement des demandes spécifiques d'accueil et d'observatoire de l'offre globale d'accueil du territoire,
 - les services de soutien à la parentalité (Reaap, Laep, etc) selon les modalités de coopération et d'échanges définies ensemble.



02

- mettre en place les instances nécessaires (Comité de pilotage local, réunions de suivi, etc...) à la mise en œuvre du partenariat et au suivi et à l'évaluation du dispositif ;
- créer les outils et circuits nécessaires à la fluidité du dispositif depuis l'orientation du parent jusqu'à l'évaluation/bilan ;
- désigner un «référent Avip» au sein de l'établissement d'accueil dont les missions sont détaillées en annexe de cet appel à projet.

5. La durée de labellisation

La première labellisation est accordée pour une durée d'un an. Une ou plusieurs conventions seront élaborées avec les gestionnaires d'Eaje selon le nombre de structures candidates à la labellisation.

Sous réserve de production d'un bilan annuel d'activité, le renouvellement de la labellisation sera examiné par le comité de pilotage départemental du dispositif, composé de la Caf de l'Aisne, de France Travail, des Missions locales, de la MSA de Picardie et du Conseil départemental de l'Aisne.

6. Les financements alloués aux crèches Avip

Le financement du dispositif se traduit par le versement d'un forfait de 2100 € dans le cadre du "Fonds public et territoires (Fpt) – axe 2" accordé annuellement à la Caf de l'Aisne par la Cnaf.

Ce forfait sera versé au regard de l'atteinte des objectifs suivants :

Mission 1	Mettre en œuvre les conditions de réussite du dispositif dans la dimension partenariale (création des outils et circuits, organisation des réunions, communication sur le dispositif, implication des partenaires, etc.). <i>Organisation à minima d'un Comité de suivi par an.</i>
Mission 2	Mettre en œuvre les conditions de réussite du dispositif dans la dimension interne de la crèche (projet de fonctionnement, réunions pédagogiques, sensibilisation/formation du personnel, continuité de service, etc.).
Mission 3	Mettre en œuvre les conditions de réussite du dispositif adapté aux familles (accueil adapté, prise en compte des difficultés du(es) parent(s), réalisation à minima d'un contrat sur la première année de labellisation, etc.).



7. Le suivi et l'évaluation du dispositif

Le candidat s'engage à fournir un bilan intermédiaire en cours d'année N, un récapitulatif annuel en début d'année N+1 (voir trame de bilan en pièce jointe) ainsi qu'une évaluation des missions du référent Avip, sur demande de la Caf de l'Aisne. Une copie des contrats Avip sera demandée dans le cadre du bilan annuel.

Au niveau départemental, une évaluation annuelle des projets permettra de mesurer l'impact des actions menées au sein des établissements «Avip». Celle-ci sera réalisée de manière partenariale sous l'égide du Schéma départemental des familles (Sdsf).

Cette évaluation sera prise en compte par la Caf de l'Aisne dans le calcul des modalités et financements accordés.

8. La procédure d'examen des dossiers de candidature

Calendrier

- Date de lancement de l'appel à candidature : 19/02/24
- Date limite de dépôt des candidatures : 15/03/2024
- Date du comité de labellisation : 03/04/24

La candidature s'établit par le remplissage et l'envoi du "**Formulaire de candidature AVIP 2024**" à l'adresse : caf02-bp-action-sociale@caf02.caf.fr

Les candidatures seront étudiées dans le cadre du comité de pilotage départemental du dispositif. En cas de décision favorable, le porteur de projet s'engage à afficher la charte nationale des « crèches AVIP » et à apposer sur ses documents de communication le logo des « crèches AVIP ».

L'accueil effectif devra être mis en place au cours des 3 mois.

Le Conseiller Technique de votre territoire est votre interlocuteur privilégié pour vous accompagner dans cette démarche.